

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique***Transcription non éditée***791<sup>e</sup>** séanceVendredi 27 mars 2009, à 10 heures  
Vienne*Président : M. V. KOPAL (République tchèque)**La séance est ouverte à 10 h 13.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Bonjour, Mesdames et Messieurs les représentants. Je déclare maintenant ouverte la 791<sup>e</sup> réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je voudrais tout d'abord vous présenter notre programme de travail pour la session de ce matin. Nous poursuivrons et, je l'espère suspendrons, l'examen du point 6 a) de notre ordre du jour, "Définition et délimitation de l'espace", et nous terminerons l'examen du point 6 b) "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires".

Nous poursuivrons l'examen du point 7 de l'ordre du jour, "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace", et nous nous pencherons sur le point 8, "Projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles". Nous poursuivrons également l'examen du point 9 de notre ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial".

À la fin de la matinée, le groupe de travail sur le point 4, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", tiendra sa troisième réunion. Hier, le groupe de travail portant sur le point 6 a eu sa réunion et aujourd'hui il ne tiendra pas de réunion. Le président de ce groupe de travail, M. Filho, m'a informé qu'il n'y avait aucune raison de tenir une nouvelle réunion puisque les points à l'ordre du jour de ce groupe de travail

avaient été traités. Il remercie toutes les délégations pour leur active participation à l'examen de ces points.

Je soumettrai ce rapport, rapport que M. Filho a préparé, au secrétariat à la fin de la semaine prochaine. Ce rapport ne fera plus l'objet de débats, il s'agira d'une adoption du rapport uniquement. Y a-t-il des questions ou des commentaires concernant ce programme ? Je n'en vois pas.

**Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications** (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous poursuivons et passons au point 6 a), "Définition et délimitation de l'espace", et au point 6 b) "Questions relatives aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires".

Je répète, nous aimerions conclure l'examen du point 6 b) ainsi que le point 6 a). J'ai ici une demande de prise de parole. Il s'agit du distingué représentant du Nigeria. Je vous donne la parole, Monsieur.

**M. F. D. CHIZEA** (Nigeria) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, le Nigeria note avec appréciation les efforts déployés par le Sous-Comité et son groupe de travail concernant la

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



définition et la délimitation de l'espace. Nous espérons que bientôt nous parviendrons à un accord acceptable sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace.

Monsieur le Président, nous rappelons que la question de la définition et de la délimitation de l'espace a d'abord été inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique lors de sa 6<sup>e</sup> session en 1967. Il a été exprimé par certaines délégations la vue suivante. La définition et la délimitation de l'espace étaient nécessaires afin de créer un champ d'application précis du régime juridique pour régir les activités spatiales et que cette définition et cette délimitation devaient se baser sur les principes fondamentaux régissant les relations internationales contemporaines. Mais il avait été avancé qu'en s'attaquant au problème de la définition et de la délimitation de l'espace, cela aiderait la communauté internationale à distinguer entre deux environnements naturels, c'est-à-dire l'espace aérien où un État peut proclamer des droits sur l'espace aérien qui se trouve au-dessus de son territoire, basé sur le principe de souveraineté des États, et l'espace extra-atmosphérique qui appartient à tous.

Bien qu'un certain nombre d'activités aient eu lieu dans l'espace extra-atmosphérique depuis lors sans définition ou délimitation de cet espace, la nécessité d'une définition et d'une délimitation est toujours bien présente. Ce besoin d'une définition, d'une délimitation de l'espace est par conséquent tout aussi important aujourd'hui qu'il l'était dans le passé quand le thème a été inscrit à l'ordre du jour. En d'autres termes, ce besoin persiste toujours et ne doit pas être considéré comme en marge de points traités par notre Sous-Comité.

Il est par conséquent nécessaire que le Sous-Comité contribue de façon significative à l'élaboration, au développement du droit international en travaillant d'arrache-pied pour parvenir à un consensus sur la question en la matière. Nous apprécions et nous soutenons le travail en cours du groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace et nous espérons que des progrès seront faits sur ce double sujet de la définition et de la délimitation.

Monsieur le Président, les pays en développement, de nombreux pays en développement doivent encore devenir des pays nations spatiales et espèrent qu'une gamme de règles, de principes juridiquement contraignants seront élaborés pour tous les pays, qu'ils soient petits ou grands, afin d'utiliser et d'explorer pacifiquement l'espace. Le Nigeria espère que la tâche qui incombe au Sous-Comité n'est pas une tâche impossible et qu'en tant que telle, nous espérons que nous ferons des progrès significatifs et

que cela justifiera le temps et l'énergie qui ont été impliqués et utilisés pour atteindre l'objectif de la définition et de la délimitation de l'espace qui appartient à tous. Merci beaucoup.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie de votre intervention. Vous avez souligné le besoin d'une définition et d'une délimitation de l'espace qui reste toujours d'actualité, comme vous l'avez dit. Vous avez également nourri l'espoir que pour le développement du droit international, nous parvenions à un consensus en la matière. Vous avez également mis l'accent sur la position des pays en développement qui espèrent qu'une série de règles et de principes sera élaborée pour régir ces questions. Merci beaucoup.

Mesdames et Messieurs les représentants, je n'ai pas d'autres orateurs sur ma liste. Y a-t-il des demandes de parole ? Je vois le représentant du Maroc qui demande la parole. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. S. RIFFI** (Maroc) : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, ma délégation a suivi avec beaucoup d'attention les débats qui ont eu lieu sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Je profite de cette occasion pour vous féliciter et féliciter aussi le président du groupe de travail concernant ce point de l'ordre du jour, pour l'effort que vous déployez pour créer un débat fructueux afin d'aboutir à des résultats concrets.

Monsieur le Président, la délégation du Maroc, comme elle l'a toujours précisé dans ses différentes déclarations, souhaiterait qu'une définition et une délimitation de l'espace extra-atmosphérique soit élaborée en tenant compte, bien sûr, des différents éléments cités par l'ensemble des délégations ici présentes. Il est vrai que dans l'ensemble des conventions et traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique, la définition et la délimitation de l'espace n'ont jamais été évoquées, mais ceci n'est certainement pas une raison pour mettre ce point de l'ordre du jour au placard.

Monsieur le Président, ma délégation rejoint l'idée évoquée par notre collègue de l'Indonésie, à savoir la mise en place d'une liste de noms appropriés qui pourront nous éclairer sur une définition de l'espace. Ma délégation souhaiterait aussi la création d'un groupe d'experts composé de juristes et scientifiques indépendants pour prendre en charge cette question de la définition de l'espace. Ce groupe aurait pour mission de soumettre un rapport dans lequel il devrait confirmer la nécessité ou pas de la définition et de la délimitation de l'espace.

Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT :** Merci beaucoup, M. le distingué représentant du Royaume du Maroc pour votre contribution au sujet de notre discussion n° 6. Vous avez souligné le désir et la nécessité de continuer notre discussion sur cet important sujet et vous avez aussi référé à la contribution de la délégation de l'Indonésie qui était présente hier, et vous avez introduit l'idée de l'établissement d'un groupe d'experts qui pourrait travailler sur les questions spécifiques concernant ce sujet. Merci bien.

*[l'orateur poursuit en anglais] :* Mesdames et Messieurs, il n'y a plus d'autres demandes de parole parmi les délégations. Y a-t-il des observateurs qui souhaiteraient prendre la parole ? Observateurs qui représentent différentes organisations. Je vois que le président du Comité, Mme Maureen Williams demande la parole.

**Mme M. WILLIAMS** (Association du droit international) *[interprétation de l'anglais] :* Merci, Monsieur le Président. Notre institution s'est penchée sur ce problème de la définition et de la délimitation de l'espace très attentivement depuis son inscription à différents niveaux. Il faut être réaliste. Quels que soient les critères choisis pour définir les droits des États dans l'espace extra-atmosphérique, ils vont être artificiels. Le moment n'est pas opportun. Si nous avions une approche technologique en prenant en compte l'évolution technologique et les changements technologiques, ce serait différent. Mais ce n'est pas ce que nous souhaitons, nous voulons plus de certitudes, plus de temps, nous voulons nous pencher plus attentivement sur la législation nationale à cet égard pour voir, pour considérer quelle est la cohérence entre ces différents éléments.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** *[interprétation de l'anglais] :* Je vous remercie, Mme la présidente de l'Association du droit international, pour votre intervention. Vous avez suggéré une nouvelle approche pour pouvoir prendre en compte cette question de la définition et de la délimitation. Vous avez mentionné par exemple, une approche technologique pour prendre en compte les différents aspects technologiques. Vous avez également proposé d'étudier les différentes législations nationales ou d'autres documents relatifs à cette question particulière. Je vous remercie infiniment, Madame.

J'ai sur ma liste d'orateurs, le représentant Ambassadeur du Chili. Je vous donne la parole, Monsieur.

**M. R. GONZÁLEZ ANINAT** (Chili) *[interprétation de l'espagnol] :* Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je ne voulais pas prendre la

parole. Néanmoins, ce qui vient d'être dit par le distingué représentant du Maroc concernant la proposition du groupe d'experts, et la présentation qu'il a faite sur ce thème, cela m'a semblé très solide et très cohérent. J'apprécie, je salue également la déclaration faite par mon amie, Mme Williams. Néanmoins, je nourris quelques inquiétudes car nous ne sommes pas encore arrivés au moment opportun, nous ne sommes pas arrivés à maturité, et on dit que si on n'atteint pas la maturité à 40 ans, on ne sera jamais mûr. Mais je pense que nous avons passé ce cap.

Ces deux interventions montrent que nous devons avoir une certaine approche. L'effort déployé par la délégation du Brésil reflète. Ce que nous devons faire. La proposition de la Fédération de Russie est plus globale. Nous devons avoir clairement à l'esprit que la législation de l'espace ne reflète pas la réalité actuelle. Les traités relatifs à l'espace ont été adoptés, le premier en 1967, et j'ai l'impression que la scène internationale a évolué depuis. J'ai l'impression que des petites choses ont changé.

Entre 1967 et 2009, les choses ont bien évidemment changé et nous ne pouvons pas continuer à nous baser sur un traité qui n'a pas de définition juridique essentielle. Ici, de quoi parle-t-on ? Nous ne savons pas, nous parlons d'objet spatial, nous parlons d'objets aériens spatiaux. Quelle est l'approche que nous voulons suivre ? L'Association de droit international, association prestigieuse et le Comité présidé par Mme Williams devraient poursuivre leurs efforts en la matière. Leur opinion est capitale, mais notre cadre de référence que sont les traités, n'est pas actualisé. Le régime de responsabilité, comme je le disais, est tout à fait distinct quand il s'agit d'un objet spatial ou quand il s'agit d'un accident aéronautique. La responsabilité absolue contre la responsabilité objective. Ce sont deux choses bien différentes, cela est clair maintenant.

Néanmoins, je pense que nous devons suivre une approche qui prenne en compte les éléments suivants. Tout d'abord, une activité qui au début était déployée par l'État dans le cadre de la guerre froide, cette activité a évolué. Comme point essentiel, nous sommes passés de la guerre froide, à la guerre tiède, à la guerre chaude, je dirais, donc les choses ont évolué, la scène internationale est moins prévisible. Cela semble paradoxal. Mais cela ne veut pas dire que ce soit pire ou que ce soit une meilleure situation. Voilà mon premier point.

Deuxième point, l'activité spatiale quand elle est exécutée, a changé de façon fondamentale. J'ai entendu le représentant d'INTERSAT hier. Il faisait partie d'un groupe d'experts juridiques. Mais ici il a parlé en son nom propre. La grande partie de

l'activité spatiale est une activité commerciale, privée, donc il faut prendre en compte des aspects qui sont liés à la propriété intellectuelle. D'autres problèmes ont surgi, problèmes de sécurité internationale qui ont conduit les pays à adopter une position assez limitée dans le cadre de leur droit interne. J'étais un peu surpris hier quand Mme Williams a dit, penchons-nous sur la législation nationale. Oui, il y a beaucoup d'éléments dans les traités des Nations Unies, et ici nous pouvons dire que pour des raisons de sécurité nationale, les États ne peuvent pas communiquer certaines informations. Dans les articles 1 et 2 du Traité de l'espace relatifs à ce bien commun de l'humanité. Mais c'est un thème qui doit faire l'objet d'un débat. On pourrait mettre de côté certaines situations, certaines époques concrètes pour que les États puissent avoir recours à ce genre d'arguments. Le Traité sur l'espace génère un processus en cours. De nouveaux concepts surgissent en ce qui concerne l'interprétation de ce traité sur l'espace.

Savons-nous ce qu'est l'intérêt commun de l'humanité ? Comment interpréter cette phrase à l'article 2 ou à l'article 1, qu'il incombe à l'humanité ? Est-ce que l'humanité est sujet de droit international ? A mon avis, cela n'est pas le cas, mais on peut en débattre. Quelle va être cette autorité qui va être chargée de déterminer les activités spatiales une fois que nous aurons défini l'espace, ces activités qui pourraient incomber à l'humanité ?

Autre option, cette approche soit qualifiée de définition des activités spatiales, qu'on fasse une définition de l'espace et une définition des activités spatiales. Dans les années 1970-1980, les États-Unis, les pays européens, les juristes parlaient d'une approche fonctionnelle, de l'espace défini en fonction des activités qui y sont menées. On pourrait, pourquoi pas, penser à cela, imaginer une définition par rapport aux activités. Les objets spatiaux qui avaient leur orbite à une certaine altitude, les satellites ayant une basse orbite ou haute, cela a évolué également. Comment prendre en compte tous ces éléments ? C'est l'Assemblée générale bien évidemment qui doit décider des points à inscrire à l'ordre du jour. Évidemment, la séance plénière du Comité doit fournir des recommandations, mais nous pourrions peut-être nous tourner vers une définition des activités spatiales ou l'autre option que j'ai mentionnée plus tôt.

En bref, Monsieur le Président, ma délégation ne pense pas que nous ne soyons pas mûrs. Je pense nous avons dépassé ce stade de la maturité. Il y a une chanson au Chili qui dit que le fruit tombe quand il est mûr, la poire devenue trop mûre est tombée de l'arbre. Voilà, je pense que cela

est une bonne image. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci M. le représentant du Chili pour ces observations. Vous avez souligné qu'il s'agit d'une question juridique. Vous avez recommandé d'adopter une nouvelle approche qui reflèterait l'état actuel des traités et ce malgré le fait que cette question fait l'objet d'un examen au niveau du Sous-Comité depuis 40 ans. Cela n'enlève en rien de la valeur à ce point, et il est nécessaire d'interpréter des notions juridiques à la lumière des activités spatiales actuelles. Ensuite, vous avez parlé de la nécessité de définir les activités spatiales et d'aborder, peut-être, les questions à la lumière des activités spatiales. Je vous remercie.

Le Canada a maintenant la parole. Allez-y, Monsieur.

**M. M. BOURBONNIERE** (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Ma délégation est surprise de la qualité des débats, de la profondeur des interventions, de la réflexion des interventions qui ont été faites sur la question.

Je voulais tout simplement, au nom du Canada, souligner le fait et réitérer que le Canada pense que la force et l'intégrité du régime actuel, du régime juridique relatif à l'espace extra-atmosphérique, réside dans le fait qu'il n'y a pas de définition de certaines questions. En tant que juristes, nous sommes parfois obsédés par le fait de définir certains termes. Cependant, lorsque l'on définit des concepts, on les gèle. Le droit et en particulier le droit international, évoluent bien sûr plus lentement que les techniques et les technologies. Ne pas disposer de définition permet au régime international juridique d'être plus dynamique et plus pertinent et d'évoluer en harmonie avec les techniques, les technologies, et ainsi de donner plus de libertés aux techniques et aux technologies, plus de possibilités pour explorer les espaces extra-atmosphériques. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant du Canada pour votre contribution à ce débat. Vous avez soulevé la question du manque de définition. Vous avez indiqué effectivement que le droit international se développe plus lentement que les techniques, que les technologies, et qu'il faut peut-être faire preuve de davantage de patience. Mais je ne pense pas en ce qui me concerne que ce soit un obstacle à l'examen de cette question au niveau de l'ordre du jour. Je vous remercie.

Sur ma liste, le représentant de la Grèce. Monsieur, vous avez la parole.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Bonjour, bonne journée à tous et à toutes. S'il vous plaît, deux remarques. D'abord sur l'idée présentée par la distinguée présidente du groupe du droit spatial de l'ILA, concernant deux points. D'abord, la réglementation des droits et des obligations des États au fur et à mesure, si j'ai bien compris, j'ai suivi d'ailleurs son intervention en anglais, donc au fur et à mesure de la définition de l'espace. En cela, je voudrais dire que les quatre ou les cinq traités sur l'espace, et surtout la *magna carta cosmic* de 1967, les fondements du comportement des États. Nous avons les grands principes fondamentaux là-dedans sur lesquels est basée l'activité des États, ou l'activité des entités non étatiques mais sous le contrôle et l'autorité du contrôle de surveillance de l'État, c'est-à-dire qui ont une licence ou une autre autorisation, mais sous le contrôle de l'État, quelles sont ces activités qui devraient être développées d'abord à des fins pacifiques et pour l'intérêt de tous les pays du monde, sans discrimination, indépendamment de leur niveau de développement scientifique, économique et autre.

Je ne crois pas qu'il sera question de changer ces principes. Les principes sont là et je prends toujours l'exemple qui est très proche, similaire, aux activités spatiales, c'est-à-dire l'évolution de la télécommunication, que ce soit d'abord la télégraphie et par la suite la radiotélégraphie, actuellement radiocommunication. Les grands principes qui règnent sont énoncés à Paris en 1855 pour la télégraphie, et par la suite sont aussi appliqués à la téléphonie, et puis à Berlin en 1903 et 1906 en ce qui concerne les radiocommunications, comme on dit aujourd'hui.

Si vous lisez le texte de Paris et le texte de Berlin, ce sont les mêmes. Malgré la révolution dans le domaine de la télécommunication et des moyens de télécommunication, les principes sont les mêmes. La technologie change, peut-être qu'il y a quelques, pas modifications des principes, mais quelques adaptations de la réglementation fondée sur les principes.

Secondement, sur l'idée de notre collègue de l'ILA, concernant les législations nationales. Bien sûr, la pratique internationale des États c'est un des moyens pour la cristallisation de quelques règles plus ou moins coutumières du droit international. Mais nous ne pouvons pas attendre le législateur national pour qu'on adapte la réglementation, je fais cette distinction entre principes de base, c'est-à-dire si vous voulez, dispositions d'ordre constitutionnel, avec d'autres d'ordre réglementaire ou règles administratives.

Voilà les deux remarques que j'ai voulu faire en la matière.

En ce qui concerne le problème, parce qu'il a été posé hier aussi, je ne me souviens plus par quel collègue, mais en tout cas, de la définition des activités spatiales. Prenons l'hypothèse que nous avons dépassé le problème de la définition et de la délimitation de l'espace et nous sommes dans la situation du besoin de définir les activités spatiales. Qu'est-ce que c'est une activité spatiale ? Comme vous le savez mieux que moi, il y avait tout au long des toutes premières discussions, à l'époque, le nouveau-né Comité des utilisations pacifiques, des propositions concernant le critère, finalement le critère, c'était deux de la délégation française de l'époque, une du prédécesseur de l'ESA, et aussi une autre concernant les critères. Il y avait beaucoup de discussions en la matière. Il y avait une approche plus ou moins dite réaliste et une autre pragmatique, mais en tout cas, dresser une liste, parce que j'ai écouté aussi une idée pareille, dresser une liste des activités, c'est-à-dire approuver en quelque sorte le système de la tradition juridique anglo-saxonne. Dresser une liste même exhaustive, mais nous pourrions d'abord oublier une activité ou même de ne pouvoir aussi y inclure des activités nouvelles. Donc, il y aura aussi un blocage sur le déroulement de l'application du droit des activités spatiales.

Voilà les remarques que j'ai voulu faire à propos de la discussion de ce matin. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** : Je vous remercie, M. le distingué représentant de la Grèce, de votre contribution, de vos remarques, au commencement plutôt historiques et philosophiques, ensuite plus spécifiques, par lesquelles vous avez souligné l'importance et en même temps une valeur limitée de la pratique législative des États. Ensuite, vous avez aussi éclairé la valeur des études de la notion d'activités spatiales, mais en même temps vous avez souligné l'importance de la discussion sur la définition et la délimitation.

[*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite qui a demandé la parole. Monsieur, vous avez la parole.

**M. M. A. TARABZOUNI** (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, ma délégation appuie fortement les points de vue exprimés par les honorables délégués du Maroc, de l'Indonésie, du Nigeria ainsi que l'intervention de l'honorable délégué du Chili. Je pense qu'il existe des solutions si l'on prend la peine d'étudier le point de vue exprimé par la délégation de la Fédération de Russie et les points formulés par le président du groupe de travail hier, et ce sur la base de la Convention sur la responsabilité.

J'ai écouté avec intérêt la contribution de la France. L'exemple invoqué par l'honorable délégué de la France n'a aucun rapport avec la Convention de Chicago de 1944 qui portait bien sur l'aviation civile et non militaire. Aussi, convient-il en ce moment, avec les progrès réalisés dans le domaine des sciences et des technologies spatiales, et face aux défis auxquels nous nous trouvons confrontés aujourd'hui, après 40 années d'histoire de la réflexion sur l'espace, il importe, au jour d'aujourd'hui, d'apporter une définition claire et précise de l'espace extra-atmosphérique.

Ceci peut se faire par le biais d'une définition des activités spatiales ainsi que des corps célestes, et pour ce faire, il faut mettre à contribution à la fois les hommes de loi, les juristes, et les savants, les scientifiques. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de l'Arabie saoudite pour sa contribution au point 6. Il est revenu sur plusieurs interventions faites ici et vous êtes arrivé à la conclusion, si j'ai bien compris ce que vous avez dit, qu'étant donné les défis que nous devons relever, la nécessité d'une définition de l'espace extra-atmosphérique est actuelle. Elle doit se faire sur la base des activités spatiales et elle proposera la conjugaison des compétences de toutes les communautés, la communauté des juristes et la communauté des scientifiques.

La France a demandé la parole. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. A. KERREST** (France) : Merci, Monsieur le Président. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la déclaration du délégué du Royaume d'Arabie saoudite. Je voudrais simplement apporter une petite précision et rendre à César ce qui est à César, c'est-à-dire d'indiquer que je pense que la déclaration à laquelle il faisait référence était la déclaration de la Grèce et non pas de la France. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** : Je vous remercie M. le distingué représentant de la France, de votre remarque par laquelle vous avez corrigé la référence faite par le distingué représentant de l'Arabie saoudite.

[*interprétation de l'anglais*] : Je vois que l'Arabie saoudite a demandé la parole. Allez-y.

**M. M. A. TARABZOUNI** (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je pense que c'est la France qui l'a dit. Il a parlé hier des F16. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci au représentant de l'Arabie saoudite. Je crois que la délégation française est d'accord. Il y a donc une résolution pacifique de ce

différend. Merci beaucoup, Mesdames et Messieurs.

Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer sur ce point 6 de l'ordre du jour ? S'il n'y a pas de délégations, y a-t-il des organisations ayant le statut d'observateurs désirant contribuer à ce débat ? Oui. La présidente de l'Association du droit international.

**Mme M. WILLIAMS** (Association du droit international) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Pour répondre très brièvement à ce qui a été dit par mon collègue et ami l'Ambassadeur Aninat, et pour répondre également au délégué de la Grèce, je dirais que se mettre d'accord sur la délimitation de la mer a été, excusez-moi du peu, un accouchement difficile. Il a été très difficile de faire inclure ces dispositions dans la Convention de Montego Bay.

En 1967, après que le Sous-Comité scientifique et technique soit arrivé à la conclusion qu'il n'était pas possible à l'époque d'arriver à une définition et une délimitation de l'espace extra-atmosphérique, notre comité du droit spatial, le comité du droit spatial de l'Association du droit international, a proposé comme outil de travail, et je tiens à le rappeler, c'était à l'époque du Pr Pépin qui présidait à l'époque aux destinées de notre comité, avait proposé de dire la chose suivante. Supposons que le 27 janvier 1967, que l'altitude la plus basse à laquelle se trouve un satellite en orbite géostationnaire sera la limite. On peut peut-être penser que c'est une proposition qui a vécu, mais je pense que 40 ans après, les choses se sont mal passées. Aujourd'hui, on a l'impression qu'une définition n'est peut-être pas nécessaire, on est plus ou moins d'accord sur cette barrière de 100 km.

Je comprends la position de l'Ambassadeur González qui est une position strictement juridique. Je pense que l'on peut arriver sur cette base à une conclusion et un accord au niveau politique, mais on ne peut pas non plus oublier que toutes les questions juridiques n'ont pas nécessairement des éléments juridiques. Autrement dit, on ne peut pas dire non plus que la question de la délimitation et la définition de l'espace est une question purement juridique. Cependant, on voit bien que les vents politiques ne semblent pas souffler dans notre direction, et il ne semble pas y avoir de consensus sur la définition et la délimitation de l'espace. Il nous semble au niveau de l'Association du droit international que nous devrions éviter de nous afférer à la définition d'une limite précise parce que sinon ce serait reconnaître notre culpabilité. Je ne suis pas en train de dire qu'il n'y a pas de coupable, mais je pense qu'il faut laisser de côté nos convictions et essayer d'adopter une approche pragmatique. Ce qui a été dit hier en matière de

responsabilité est tout à fait valable. Nous savons, par exemple, nous juristes, qu'il a été très difficile. Vous savez que la Cour internationale de justice a tranché une décision dans l'affaire Lotus. Peut-être est-il bon de continuer à débattre de cette question, mais puisqu'il n'y a pas de volonté politique, je ne pense pas qu'il faut s'afférer à la définition et à la délimitation précises de l'espace. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la présidente du comité du droit spatial de l'Association du droit international. Merci d'avoir contribué à notre débat, Madame. Vous avez fait référence aux suggestions faites par le Pr Eugène Pépin qui à l'époque, visaient à mettre en place une limite provisoire. Ensuite, vous avez souligné le fait que toute question juridique a également des éléments politiques ou un volet politique qu'il faut prendre en considération et qu'il ne faut pas s'afférer à la mise en place d'une limite stricte d'une définition avec une limite stricte, avec une distance en kilomètres bien précise pour définir et délimiter l'espace. Vous avez fait référence également aux débats d'hier, à la réunion du groupe de travail. Le Pr Filho, le président, a proposé d'adopter une approche responsable à cette question. Je vous remercie, Madame.

Je donne maintenant la parole au représentant du Chili. Le Chili a la parole.

**M. R. GONZÁLEZ ANINAT** (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je suis un peu perdu. Ce n'est pas nouveau, bien sûr, pour vous. Je pensais avoir été clair dans mon intervention lorsque j'ai formulé les propositions. Ces propositions avaient, je crois, un poids conceptuel juridique, mais prenaient également le volet politique, les éléments politiques de la question. Parce que les Nations Unies sont un organisme politique, puisque c'est un organisme au sein duquel il y a accord entre les différents délégués, relatif aux positions de leur pays. Au niveau de ce forum, je crois qu'il faudrait s'en tenir à une approche juridique et être fidèle aux principes du droit international.

Dans les propositions que j'ai faites, étant donné les obstacles auxquels nous faisons face, j'ai inclus dans ma proposition des éléments politiques également. Je suis quelque peu préoccupé par le fait qu'une association comme l'Association du droit international et un comité aussi prestigieux comme celui qui est présidé par Mme Williams, le Comité du droit spatial, exprime sa frustration vis-à-vis de la poursuite d'un débat, tout simplement parce qu'il existe des obstacles politiques. Je lui recommanderais gentiment de nous laisser le soin de trancher les questions politiques. Je pense que la manière de résoudre ces problèmes politiques, je l'ai présentée dans ma déclaration précédente. Je

pense que plus la contribution des juristes sera importante, plus ce travail s'en verra facilité.

Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, M. l'Ambassadeur du Chili, pour votre deuxième intervention pour clarifier votre position en ce qui concerne la question soulevée par Mme Maureen Williams. Vous avez complété et clarifié votre intervention précédente.

Mesdames et Messieurs, y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient prendre la parole, des observateurs qui souhaiteraient intervenir au titre de ce point ? Je n'en vois pas. Très bien. Je déclare par conséquent que nous avons suspendu l'examen du point 6 a) de notre ordre du jour, et terminé l'examen du point 6 b) de notre ordre du jour, ce matin. Y a-t-il des commentaires ? Je n'en vois pas. Très bien.

**Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace** (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous poursuivons, et j'espère que nous pourrions terminer, l'examen du point 7 de l'ordre du jour, "Sources d'énergie nucléaire". J'ai ici un orateur sur ma liste d'orateurs au titre de ce point. Il s'agit de la distinguée représentante du Venezuela. Madame, vous avez la parole.

**Mme T. OROPEZA** (République bolivarienne du Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. En ce qui concerne le Cadre de sûreté relatif aux applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique, adopté en février dernier dans le cadre des activités du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la délégation vénézuélienne salue les progrès effectués. Néanmoins, nous pensons qu'il est nécessaire de travailler de façon plus approfondie sur ce thème, en particulier en ce qui concerne la réglementation juridique.

Ceci étant dit, la délégation de mon pays a émis des réserves en ce qui concerne ce Cadre de sûreté, sur base de deux points essentiels, à savoir les citations assez ambiguës qui ouvrent la porte à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire à l'orbite terrestre. Ceci est totalement inadmissible pour la République bolivarienne du Venezuela en vertu du strict respect des principes essentiels pour le maintien de la paix et de la vie sur la planète. La gestion de décisions en ce qui concerne un domaine si délicat, cela doit faire l'objet d'une discussion.

On a insisté sur le fait que la seule et entière responsabilité devant les populations du monde incombe aux États membres des Nations Unies. Cette responsabilité ne peut pas être transférée. Les États sont responsables à l'échelle internationale des activités nationales que suppose l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique, effectuées par des organismes gouvernementaux ou des entités non gouvernementales. Ils sont également garants de la réglementation, de l'autorisation et du contrôle de ces activités.

Ma délégation est inquiète en ce qui concerne le caractère volontaire et non contraignant que l'on accorde au Cadre de sûreté. Il faudra promouvoir le processus de modification de création de normes internationales régissant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique, en renforçant le Comité dans sa fonction de promotion du droit spatial. Ma délégation réitère la nécessité d'une interaction entre les Sous-Comités, le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique.

Finalement, nous demandons au secrétariat que cette déclaration soit consignée dans le rapport final de ce Sous-Comité. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Madame, pour votre intervention et pour votre contribution à nos débats au titre du point 7 de notre ordre du jour. Vous avez salué les progrès effectués jusqu'à ce jour. Vous avez également mis en exergue la nécessité de clarifier les aspects juridiques relatifs à cette question. Vous avez fait référence particulièrement à certaines réserves que vous avez émises dans vos déclarations précédentes, et tout particulièrement, vous avez clarifié le point suivant. Votre délégation juge inacceptable l'utilisation de sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre. Ainsi, vous avez mis l'accent sur la responsabilité des États pour toute activité, qu'elle soit réalisée par des organismes de l'État ou des entités privées. Vous avez fait référence également à la nature du Cadre de sûreté adopté dans le cadre du Sous-Comité scientifique et technique. Vous avez appelé les différents partenaires à se pencher sur la nature contraignantes de ces mesures. Merci beaucoup, Madame, à nouveau pour votre contribution.

Je donne maintenant la parole au représentant de la France.

**M. S. GUETAZ** (France) : Merci, Monsieur le Président. Comme il a été indiqué lors du "Débat général" concernant le point que nous sommes en train d'examiner, la France se félicite de ce que le

projet de Cadre international de sûreté, c'est-à-dire le document connu sous la cote A/AC.105/C.1/L.292/Rev.4, que ce document ait pu être adopté par consensus lors du Sous-Comité scientifique et technique. Du point de vue de la France, l'exercice a vocation à se poursuivre. La Commission des normes de sûreté de l'AIEA doit encore approuver ou amender ce document et une réunion du groupe de travail sur les sources d'énergie nucléaire est prévue du 2 au 4 juin prochains à Vienne. Cette réunion décidera si les travaux doivent se poursuivre sur l'établissement de critères techniques de sûreté utiles à la conception et au développement des missions spatiales en vue d'éventuelles décisions à prendre par le Sous-Comité scientifique et technique en 2010.

Monsieur le Président, notre position inchangée est que la discussion de cette question au Sous-Comité juridique dépend étroitement des travaux du Sous-Comité scientifique et technique et des résultats qui pourront être présentés par le groupe de travail conjoint au Comité de l'espace. Compte tenu des travaux en cours sur le plan technique, la délégation française estime qu'il n'est pas opportun à ce stade de discuter au Sous-Comité juridique de la révision éventuelle du contenu des Principes des Nations Unies relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** : Merci beaucoup, M. le distingué représentant de la France, de votre contribution à notre discussion sur le point 7 de notre ordre du jour. Vous avez référé aux travaux qui se sont produits dans le cadre du Sous-Comité scientifique et technique et aussi vous avez référé à la considération de l'Agence nucléaire qui va se produire dans quelques jours. Vous avez ensuite souligné que les travaux dans le Sous-Comité scientifique et technique vont continuer et on peut espérer que l'approbation des résultats de ces travaux sera achevée en 2010. La délégation de la France estime que la discussion sur le sujet d'une révision éventuelle des Principes de 1992 n'est pas opportune au Sous-Comité juridique. Merci bien, Monsieur.

[*interprétation de l'anglais*] : Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole au titre de ce point "Sources d'énergie nucléaire", aucun observateur ne souhaite prendre la parole non plus au titre de ce point. Y a-t-il des délégations qui souhaiteraient prendre la parole ? Non, je n'en vois pas. Par conséquent, je considère que nous pouvons conclure l'examen du point 7 de notre ordre du jour ce matin.

**Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions**



**spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles** (point 8 de l'ordre du jour)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs les représentants, je voudrais que nous commencions à examiner le point 8, "Projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles". J'ai ici une demande de prise de parole par la délégation de l'Allemagne. Vous avez la parole Monsieur.

**M. I. NIEMANN** (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, en 2008, l'Allemagne a poursuivi, a appuyé de façon active et a participé de façon active aux consultations de l'UNIDROIT relatives à la préparation du projet de protocole portant sur les questions relatives aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles. Un pas décisif a été fait avec la création du Comité directeur visant à construire un consensus autour des conclusions provisoires qui avaient été atteintes en ce qui concerne le projet préliminaire de protocole sur les biens spatiaux.

L'Allemagne a été heureuse d'abriter les deux premières réunions du Comité directeur à Berlin. La première réunion qui a eu lieu du 7 au 9 mai 2008, était coparrainée par le Ministère allemand de la justice et par l'Agence spatiale allemande, DLR. La deuxième réunion qui a eu lieu le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2008, a eu lieu suite à l'invitation de Commerzbank. Une attention toute particulière a été portée aux questions en suspens relatives au champ d'application en particulier l'inclusion d'éléments, la question des droits liés et du caractère non transférable des licences et des concessions ainsi que la coexistence harmonieuse du Registre des Nations Unies pour les objets spatiaux et le Registre d'UNIDROIT.

Le Gouvernement allemand et l'Agence spatiale allemande ont présenté un document de travail concernant l'application des droits des créanciers et les droits y relatifs ainsi qu'un document de travail sur le champ d'application et les remèdes pour toute lacune relative aux éléments qui la composent. L'intention de ce protocole est de proposer un nouvel instrument. Les instruments actuels existants peuvent ne pas être suffisants pour certains opérateurs. C'est pourquoi l'Allemagne continuera à soutenir de façon active UNIDROIT dans la réalisation de ce protocole.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur, pour votre brève intervention concernant la situation des négociations sur le protocole sur les biens spatiaux. Vous vous êtes concentré tout particulièrement sur la création du Comité directeur qui a tenu deux réunions suite à l'invitation du Gouvernement de l'Allemagne en 2008. Vous avez énuméré également les thèmes qui avaient été abordés lors de ces deux réunions. Vous avez finalement exprimé votre conviction que ce protocole relatif au financement serait un bon outil pour les pays dont les économies sont en développement et également pour les petits opérateurs. L'Allemagne poursuivra son appui actif à UNIDROIT dans le travail sur ce protocole.

Y a-t-il d'autres orateurs ? Oui. Je donne la parole au représentant de l'Italie.

**M. S. MARCHISIO** (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Au titre de ce point 8, la délégation italienne voudrait souligner son soutien sans faille et sa participation au projet d'élaboration du projet de protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention. Nous voyons d'un très bon œil les résultats du Comité directeur et de ses réunions, réunions qui se sont tenues en Allemagne à la suite de l'invitation du Gouvernement allemand. Ce Comité directeur a été créé en novembre 2007 sous les auspices et la direction du secrétariat d'UNIDROIT. Les gouvernements et les représentants des communautés spatiales, gouvernementales peuvent y participer.

Nous voyons également comme un élément très positif la participation de 12 gouvernements et de 18 représentants de la communauté internationale des institutions financières. La question concerne des points très importants, trouver des solutions pour les lacunes existantes, prendre en compte les droits des créanciers, et également, on a parlé de comment trouver un équilibre entre les droits des créanciers d'une part, et les intérêts des États dans la fourniture ininterrompue de services au public. Un document de travail a été préparé par le groupe MECANICA, le groupe italien. Nous voudrions saluer la contribution faite jusqu'à ce jour par les États membres du Comité des Nations Unies lors du travail intersessions des réunions de l'UNIDROIT, et nous voudrions féliciter et leur demander de participer, de poursuivre ce genre de participations. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur. Vous êtes également le Président du Comité des experts gouvernementaux, Comité qui a eu deux sessions jusqu'à présent. Vous allez examiner après le

travail du Comité directeur, vous allez à nouveau vous pencher sur les questions dont vous avez parlé. Vous avez dit que l'Italie poursuivrait sa participation aux travaux de l'UNIDROIT en la matière. Vous avez salué les résultats du Comité directeur qui a tenu ses deux réunions en Allemagne, comme nous l'avait déjà dit le délégué de l'Allemagne. En tant que représentant de l'Italie, vous voyez d'un très bon œil et vous avez évalué de façon très très positive ce qui avait été fait par le Comité directeur. Je vous remercie, Monsieur, pour votre intervention.

J'ai maintenant une demande de prise de parole faite par la délégation du Canada. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. M. BOURBONNIERE** (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Le Canada estime qu'il n'y a pas d'obstacle juridique en vertu de la Charte des Nations Unies au fait que les Nations Unies assument le rôle en ce qui concerne ce protocole. Nous pensons que lors de la session de 2005, les documents de séance ont été très utiles. Nous pensons que toutes les options dont nous discutons aujourd'hui concernant l'autorité de supervision sont examinées. Le Sous-Comité juridique devrait faire attention cependant de ne pas préjuger de toute décision qui pourrait être prise par les États en la matière.

Le Canada estime que le groupe d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT qui négocie est le mieux placé pour coordonner ce travail, car ce protocole doit être cohérent et coexister de façon harmonieuse avec les instruments internationaux existants, y compris la Constitution de l'Union internationale des télécommunications ainsi que ses règles. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup au représentant du Canada. Merci d'avoir contribué à nos débats. Vous avez souligné le fait que selon vous il n'y a aucun obstacle à ce que les Nations Unies assument le rôle d'autorité de supervision. Dans ce cadre, vous avez également souligné la nécessité de poursuivre les travaux du groupe d'experts gouvernementaux. Ce travail doit se faire de façon harmonieuse afin de correspondre à ce qui se fait dans d'autres cadres d'institutions internationales. Merci beaucoup.

Je n'ai plus de demandes de prise de parole au titre de ce point, à moins que quelqu'un ne demande maintenant la parole, je considérerai que nous poursuivrons l'examen du point 8 cette après-midi. Lundi, le sous-secrétaire général de l'UNIDROIT sera présent et il nous fournira des informations plus détaillées sur les progrès réalisés à ce jour. Nous avons déjà reçu des renseignements

de la part de la délégation de l'Allemagne, de la délégation de l'Italie, mais bien sûr d'autres informations détaillées, les détails de la procédure seront fournis par le représentant de l'UNIDROIT en personne.

**Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial** (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, afin de passer et de donner la parole aux délégations concernant le "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", point 9, je voudrais rappeler aux délégués quels sont les documents qui sont soumis au Sous-Comité au titre de ce point.

Tout d'abord, nous avons un répertoire des options en matière d'enseignements dans le domaine du droit spatial, cela a été préparé par le secrétariat et figure dans le document de séance n° 4, le CRP.4. Les réponses des États membres relatives à leurs actions et initiatives portant sur le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial figurent dans le CRP.7. Vous trouverez également dans ce document un résumé des activités effectuées par le Bureau des affaires spatiales relatives au renforcement des capacités.

Outre ces deux documents, le secrétariat a également élaboré le document de séance, le CRP.5 où figure un projet de curriculum en matière de droit spatial qui a été élaboré et qui figure maintenant dans le document CRP.5.

Je me tourne vers la salle. Nous allons poursuivre l'examen du point 9, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Aucune délégation ne souhaite intervenir. Je n'ai pas eu de demandes de prise de parole au titre de ce point. Y a-t-il des délégations, je me tourne vers vous, qui souhaiteraient prendre la parole ? Je vois que la Chine, la représentante de la Chine demande la parole. Vous avez la parole, Madame.

**Mme You ZHOU** (Chine) [*interprétation du chinois*] : Merci, Monsieur le Président. La Chine apprécie le Bureau des affaires spatiales pour les efforts inlassables déployés et nous appuyons également les douze mesures adoptées lors de la dernière session du Comité relatives au renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine du droit spatial.

La Chine souscrit à des politiques favorables et à une assistance effective en faveur des pays en développement et appuie le rôle majeur que peuvent jouer le Bureau des affaires spatiales de ces centres régionaux, les organisations régionales de coopération en matière spatiale et les établissements de recherche.

Monsieur le Président, la Chine attache une grande importance aux activités liées au renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial et, à cet égard, elle est disposée à échanger des informations avec tous les États et à s'inspirer des expériences de ces derniers. En Chine, le droit spatial est incorporé dans le programme d'enseignement universitaire du droit international. Dans certaines universités, il est même offert comme cours obligatoire pour la spécialité de droit. Il est également proposé en tant que thème de recherche aux étudiants de master et de doctorat. Trois établissements chinois ont été inscrits sur l'annuaire des établissements enseignant le droit spatial compilé par le Bureau des affaires spatiales. Dans l'avenir, la Chine continuera à fournir les informations pertinentes pour répondre aux besoins du Bureau des affaires spatiales.

L'enseignement du droit spatial en Chine adopte une approche souple, efficace et ouverte à un large public. Depuis 2003, l'Institut chinois de droit spatial organise chaque année un concours de (??) simulé. Les établissements d'enseignement supérieur invitent des experts chinois ou étrangers dans des conférences ou forums pour présenter le contenu du droit spatial et des derniers développements du droit spatial.

En outre, les institutions de recherche et de développement de technologies spatiales offrent des formations de vulgarisation des connaissances sur le droit spatial. Diverses informations et recherches en la matière sont accessibles à travers le site web du gouvernement, manuels pédagogiques ou ouvrages professionnels.

Monsieur le Président, la Chine attache de l'importance aux recherches sur le droit spatial. Le Gouvernement chinois organise régulièrement des recherches sur certaines questions en la matière. À partir de 2006, l'Institut chinois de droit spatial organise chaque année un congrès sur le droit spatial auquel participent les services compétents du gouvernement, les établissements d'enseignement supérieur et des institutions de recherche contribuant aux échanges de résultats de recherches dans ce domaine. En outre, des colloques sont organisés par l'Institut sur des questions spécifiques qui présentent un intérêt particulier.

Monsieur le Président, le Gouvernement chinois accorde une grande importance à la coopération internationale dans le domaine du renforcement des capacités en matière de droit spatial. Il participe activement aux ateliers de formation et aux colloques organisés conjointement par le Bureau des affaires spatiales et les gouvernements concernés. Le Gouvernement chinois espère que le Bureau des affaires spatiales

pourra redoubler d'efforts en faveur du renforcement des capacités dans ce domaine et appuie le rôle important que jouent les organisations régionales de coopération à cet égard.

Entre 2006 et 2007, l'Agence spatiale chinoise a organisé à Beijing, conjointement avec le secrétariat de l'APSCO, l'Organisation de coopération de l'Asie-Pacifique, un atelier de formation sur les applications des technologies spatiales, accueillant 18 étudiants venant de 8 pays d'Asie-Pacifique dans le campus de l'Université de l'aéronautique et de l'espace de Beijing. L'atelier de formation a activement contribué au renforcement des capacités spatiales des pays de l'Asie-Pacifique et à la promotion des applications des technologies spatiales dans la région.

En tant que pays hôte de l'APSCO, la Chine est disposée à organiser davantage d'activités similaires en coopération avec l'Organisation et encourage aussi d'autres organisations compétentes à étendre ces expériences dans le domaine du droit spatial afin de contribuer, encore davantage, au renforcement des capacités dans ce domaine.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant de la Chine. Je vous remercie pour votre intervention au titre du point 9, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial". Vous avez souligné l'importance que la Chine accorde au renforcement des capacités. Vous nous avez fourni des informations très détaillées sur les institutions chinoises qui prennent part à ces activités. Vous êtes également revenue sur les actions menées au niveau régional, actions auxquelles a participé la Chine, et vous avez fait part également de la disposition de la Chine à participer aux activités dans ce domaine et à participer à des activités futures dans ce domaine.

Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre du point 9 de l'ordre du jour ? Non. Oui, pardon, excusez-moi. Une demande de parole, il s'agit de la représentante du Kenya. Madame, vous avez la parole.

**Mme J. MWANGI** (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Nous tenons tout d'abord à remercier le Bureau des affaires spatiales pour tous les documents qui nous ont été distribués.

Cependant, l'annuaire en question ne mentionne aucun institut présent en Afrique subsaharienne. Je voudrais savoir quelles sont les mesures que nous envisageons de mettre en place pour les pays dans lesquels il y a une lacune comme en Afrique subsaharienne, les pays moins avancés,

pour que le renforcement des capacités puisse avoir lieu dans ce domaine, dans le domaine du droit spatial dans ces régions et dans ces pays. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci. Je remercie la représentante du Kenya. Merci Madame pour votre contribution à nos débats. Vous êtes revenue sur les documents qui vous ont été distribués au niveau de ce Sous-Comité par le Bureau des affaires spatiales. Vous avez attiré notre attention sur le fait qu'il n'est fait mention d'aucun institut, d'aucune institution, d'aucune action prise dans les pays de l'Afrique subsaharienne. Vous avez posé la question de savoir quelles mesures seraient prises pour combler cette lacune. Je vous en remercie.

Le secrétariat, vous voulez répondre peut-être à la question du Kenya ?

**Mme N. RODRIGUEZ** (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Oui, bien sûr, le secrétariat ne peut revenir que sur certains des éléments de l'annuaire puisque c'est à la compilation de cette information que nous avons participé. Si nous ne disposons pas d'informations sur les institutions qui forment ou qui donnent des possibilités de formation en Afrique subsaharienne, c'est parce que nous n'avons reçu aucune information d'aucune de ces institutions. Nous disposons par le passé du nom d'une ou deux institutions, mais l'information dont nous disposons n'a pas été mise à jour depuis 2005, donc cela fait quelques années. Donc, nous avons décidé de biffer le nom de ces institutions de l'annuaire, parce que l'information n'a pas été mise à jour. Nous allons cependant essayer de rentrer en contact avec ces institutions pour actualiser cette information et si nous obtenons l'information au plus vite, nous mettrons cette information à disposition sur le site Internet puisque cet annuaire est actualisé.

Le secrétariat, d'ailleurs, se féliciterait et vous serait très reconnaissant si vous disposez d'informations sur toute institution, pas seulement en Afrique, mais partout de par le monde. Nous avons fait beaucoup de recherches. Il est difficile, vous vous en doutez, de recenser toutes les institutions qui existent dans ce domaine. Si vous disposez, Mesdames et Messieurs, d'informations en la matière, le secrétariat vous serez très reconnaissant si vous pouvez nous les transmettre. Cela permettrait d'améliorer la qualité de cet annuaire.

Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Madame. Merci au secrétariat

pour la réponse détaillée que vous avez donnée à la question de la délégation du Kenya.

Y a-t-il d'autres délégations désirant s'exprimer au titre de ce point sur le renforcement des capacités ? Non, cela ne semble pas être le cas. J'ai une demande d'une organisation ayant le statut d'observateur. Il s'agit du représentant de l'Agence spatiale européenne, Centre européen de droit spatial. Mme Vincent, vous avez la parole.

**Mme M. VINCENT** (Agence spatiale européenne / Centre européen de droit spatial) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, le Centre européen de droit spatial a le plaisir de vous informer et d'informer le Sous-Comité juridique du fait que l'Agence spatiale européenne et notamment ses activités dans le domaine du renforcement des capacités dans le droit de l'espace se font principalement par le biais du Centre européen de droit spatial qui a pour but de promouvoir le renforcement des capacités et l'éducation dans le domaine du droit spatial en Europe, et de manière plus limitée dans les pays en développement notamment dans les pays africains et du pourtour méditerranéen.

Le Centre européen de droit spatial a contribué au Colloque organisé conjointement par l'Institut international de droit spatial organisé au cours de la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique et qui a porté sur le thème de "Activités de renforcement des capacités des institutions spatiales internationales et nationales".

Étant donné la liste d'actions qui nous a été recommandée par le Sous-Comité juridique lors de sa quarante-septième session, liste d'actions ayant pour but de renforcer les capacités en matière de droit spatial, l'Agence spatiale européenne, par le biais du Centre européen de droit spatial :

- a contribué tout d'abord à l'introduction de modules relatifs au droit spatial dans les cours de droit international des institutions nationales d'éducation, principalement au niveau européen ;
- a contribué à la création d'un réseau européen régional relatif au droit spatial et à la mise en place de partenariats par le biais des coordinateurs nationaux sur lesquels les activités du Centre européen de droit spatial sont basées, ainsi que par le biais de partenariats avec des institutions de haut niveau et des universités qui participent à la promotion du droit de l'espace en Europe et dans d'autres régions du monde.

- a contribué également à la diffusion de rapports, d'études et d'articles relatifs au droit de l'espace par le biais de la base de données du Centre européen de droit spatial, par son bulletin d'information et par son livret portant sur l'enseignement du droit de l'espace en Europe qui est un guide pour les étudiants et les enseignants de par le monde ;
- a contribué également à mettre en place des possibilités de formation ayant pour but de renforcer les capacités et enrichir l'expérience des jeunes professionnels de ce secteur. C'est l'objectif du cours d'été que nous avons organisé sur "La politique et le droit de l'espace", auquel ont pris part des étudiants européens en 2008, mais également des étudiants du Brésil, du Mexique et du Nigeria.

Depuis 2002, le Centre européen de droit spatial appuie l'organisation d'ateliers et de conférences en Afrique du nord dans le cadre de son programme de renforcement des capacités en matière de droit spatial, comme par exemple l'atelier conjoint, le premier de son genre, organisé par le Centre royal de télédétection au Maroc, à Rabat, en février 2002, le Centre européen de droit spatial avec le Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du nord, a organisé une conférence à Tunis en septembre 2002 sur "La télédétection par satellite au service du développement ; considérations juridiques". Ensuite, la deuxième Conférence internationale sur "Les catastrophes naturelles et le rôle de la télédétection ; considérations juridiques et économiques" qui a mené à la Déclaration 2 de Tunis, qui a eu lieu à Tunis en avril 2006. Ensuite, nous avons également appuyé la tenue d'un Atelier international sur "L'application des techniques spatiales à la gestion des catastrophes naturelles et à la gestion des situations d'urgence ; aspects juridiques et techniques", qui s'est tenu à Rabat au Maroc en octobre 2008.

L'Agence spatiale européenne continuera d'appuyer le Centre européen de droit spatial, notamment toutes ses activités en matière de renforcement des capacités du droit spatial et continuera de contribuer à la diffusion de ses activités pour le bien des pays en développement.

Je vous remercie de votre attention.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci au Centre européen de droit spatial de l'Agence spatiale européenne. Merci, Madame, pour votre contribution à notre examen du point 9 de l'ordre du jour. Vous avez procédé à une évaluation des activités menées à bien par le Centre

européen de droit spatial, jusqu'à présent. Vous êtes revenue sur toutes les conférences et les ateliers qui ont été organisés par votre Centre auxquels vous avez contribué. Enfin, vous avez également réitéré l'engagement du Centre européen de droit spatial et de l'Agence spatiale européenne de continuer d'appuyer par le biais de son Centre, toutes les activités de renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, et à la diffusion de ces activités pour le bien des pays en développement. Merci beaucoup, Madame.

Mesdames et Messieurs, j'en ai donc terminé avec la liste des orateurs qui voulaient s'exprimer sur ce point 9 de l'ordre du jour. Au cas où, je vérifie quand même. Y a-t-il d'autres délégations ou d'autres organisations ayant le statut d'observateurs qui désirent prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour ? Non. Cela ne semble pas être le cas. S'il n'y a pas d'autres délégations ou d'observateurs désirant s'exprimer, nous pouvons suspendre les débats pour ce matin. Nous continuerons d'examiner le point 9 de l'ordre du jour, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", cette après-midi.

Mesdames et Messieurs, je vais maintenant suspendre la séance pour que le groupe de travail sur l'état des traités puisse tenir sa quatrième réunion.

Avant de suspendre la séance, je tiens à vous rappeler le programme de cette après-midi. J'ouvrirai la séance à 15 heures et nous continuerons d'examiner le point 8 de l'ordre du jour, "Projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux". Nous continuerons ensuite l'examen du point 9, "Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial", et nous commencerons ensuite d'examiner le point 10, "Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux", et je l'espère, nous commencerons d'examiner le point 11 de l'ordre du jour, "Les législations nationales ou l'échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

À la fin de la plénière de cette après-midi, le groupe de travail sur "L'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace" tiendra sa quatrième réunion.

Je tiens également à vous rappeler, Mesdames et Messieurs, du fait que le secrétariat vous a distribué hier, un projet de liste des participants ou liste de participants provisoire qui porte la cote de document de séance 2, CRP.2. Nous prions les délégations de bien vouloir fournir

au secrétariat, le cas échéant, les corrections éventuelles d'ici la fin de la journée, le 30 mars.

Y a-t-il des questions ou des observations sur le programme de travail pour cette après-midi ?

Non. La séance est suspendue jusqu'à 15 heures cette après-midi. Merci.

*La séance est levée à 11 h 53.*